

base d'un concours public tenu à l'échelle nationale aux États-Unis par des organismes autorisés à cet effet.

ARTICLE IV: MISE EN OEUVRE AUX ÉTATS-UNIS

Aux fins du présent Accord, la Fondation devra :

- a) recommander au Board of Foreign Scholarships des États-Unis d'Amérique les étudiants, stagiaires, chercheurs, enseignants, instructeurs et professeurs, citoyens ou ressortissants du Canada, aptes à participer aux programmes, selon qu'elle le jugera nécessaire pour la réalisation des objectifs du présent Accord;
- b) agir en vue de la constitution aux États-Unis d'un organisme qui sollicitera et obtiendra l'exonération de l'impôt auprès de l'Internal Revenue Service des États-Unis afin d'appuyer les activités de la Fondation; et
- c) se conformer au Manuel for Binational Commissions de l'USIA pour ce qui concerne la budgétisation et la comptabilité des fonds ainsi que la présentation de rapports financiers au Gouvernement des États-Unis.

ARTICLE V: LE CONSEIL

1. La Fondation aura son bureau principal à Ottawa.
2. La Fondation sera régie par un Conseil composé de seize membres, dont huit citoyens ou ressortissants des États-Unis d'Amérique et huit citoyens ou ressortissants du Canada.
3. Le Conseil élira un Président parmi ses membres pour un mandat d'un an, étant entendu que la présidence sera assumée alternativement par un Américain et un Canadien. Le Conseil élira d'autres responsables parmi ses membres, et à tout le moins un Trésorier.
4. Chaque membre du Conseil disposera d'une voix, sous réserve des dispositions du paragraphe 5 ci-dessous. Les décisions du Conseil seront prises à la majorité des voix exprimées. Le Président disposera d'une deuxième voix décisive en cas de partage égal des voix au Conseil.
5. L'ambassadeur ou le chargé d'affaires ad interim des États-Unis d'Amérique au Canada sera d'office membre non votant du Conseil. Les sept autres membres américains seront désignés et pourront être démis par l'ambassadeur ou le chargé d'affaires ad interim des États-Unis d'Amérique au Canada. Un au moins des sept autres membres américains sera un agent de la mission diplomatique des États-Unis d'Amérique au Canada. L'ambassadeur ou le chargé d'affaires ad interim du Canada aux États-Unis d'Amérique sera d'office membre non votant du Conseil. Les sept autres membres canadiens seront désignés et pourront être démis par